



Condition complémentaire (CC)

Edition septembre 2014

Frais de changement de serrures

9137

Art. 1 **Objet de l'assurance**

Sont assurés, dans les limites de la somme d'assurance convenue, les frais nécessaires de changement de serrures, pour systèmes de fermeture mécaniques ou électroniques, dans le cas des bâtiments ou parties de bâtiments désignés dans la police.

Art. 2 **Risques assurés**

Nous assurons les frais engendrés par le vol de clés ou de cartes électroniques, lors d'un vol avec effraction ou d'un détournement selon art. 10 CGA.

Art. 3 **Exclusions**

Les exclusions applicables figurent à l'art. 12 CGA.

Art. 4 **Indemnité en cas de sinistre**

L'indemnité en cas de sinistre est calculée selon les dispositions des CGA.

Art. 5 **Franchise**

La franchise convenue figure dans la police d'assurance (cf. art. 26 CGA).

Art. 6 **Dispositions d'ordre général**

Au demeurant, les dispositions des conditions générales d'assurance sont applicables.

Votre partenaire contractuel

Le partenaire contractuel est la Coopérative d'assurance des métiers (après Assurance des métiers), Sihlquai 255, case postale, 8031 Zurich.

En ligne vous nous trouver sous : www.assurancedesmetiers.ch

ZB09_9137_01_F